

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 octobre 2017**

OBJET

**15 – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VEHICULE ELECTRIQUES – ANNEXE 08**

N° 2017-10-15

NOMENCLATURE : 8.8.6

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux septembre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, , Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Chantal PERRUCHET, donne pouvoir à Catherine CADOU
Lionel BROSSAULT, donne pouvoir à Aurora ROOKE
Michel RINCE, donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 25
ayant un pouvoir... 04
votants..... 29

Délibération

Rapporteur : Jean-Claude SALAU

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA) ;

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3 ;

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-10-14 en date du 2 octobre 2017 par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » ;

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé ;

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de TREILLIERES comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants :
Parking des Albizias et Parking de l'Église, propriétés de la Commune ;

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge de la Commune ;

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-15-DE

Date de dépôt en préfecture :

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA ;

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;

Considérant que 2 bornes doivent être installées sur le domaine public communal ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Considérant la présentation faite en Commission aménagement le 20 septembre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER les travaux d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides aux lieux sus visé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération ;**
- **DE S'ENGAGER à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Pour extrait conforme,

Le 2 octobre 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-
15-DE
Date de réception préfecture :